



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15 (dont 1 procuration)
Date de la convocation		
31 octobre 2014		
Date d'affichage		
31 octobre 2014		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 janvier 2015**

Délibération n° 2015-07

L'an deux mille quinze et le cinq janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Marie PEES, Laurent MARQUE, Marie-Christine GARROCQ, Paul LAMOURE, Etienne CURT, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Claude PINOUT, Jean-Jacques ALBIRA Solange BECAAS, Richard BELLON

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Paul LAMOURE

**Objet : Avancement de grade – Création de postes**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade de l'année 2015, le Maire propose, au Conseil Municipal, la transformation de :

- deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Ces mesures prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transformer :

- deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.
- un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.
- un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.
- un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

**PRECISE**   ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme, le 7 janvier 2015.*

Le Maire,

Patrick LABERNADIE.